



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enfants

Question écrite n° 81543

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la pauvreté des enfants. Plus de 3 millions d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui est insupportable. Il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour éradiquer la pauvreté chez les enfants.

Texte de la réponse

Un des objectifs du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale lancé par le Gouvernement en janvier 2013 est précisément de lutter contre la pauvreté des enfants. Dans le cadre de ce plan, les prestations familiales pour les familles les plus modestes ont été fortement revalorisées. Le complément familial, versé aux familles les moins aisées de trois enfants et plus, est majoré de 10% par an (+ 50% sur cinq ans), depuis le 1er avril 2014. Cette revalorisation bénéficie à 400 000 familles chaque année. L'allocation de soutien familial (ASF) qui offre un soutien financier aux familles monoparentales, est majorée de 5% par an (+ 25% sur cinq ans) depuis le 1er avril 2014 également. L'ASF concerne plus de 750 000 familles. De plus, l'allocation de rentrée scolaire a été revalorisée de 25% en 2012. Les enfants qui vivent au sein de familles monoparentales sont particulièrement touchés par la pauvreté. C'est pourquoi le Gouvernement a développé, en plus de la revalorisation de l'allocation de soutien familial, différentes mesures en leur faveur. La garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a été généralisée le 1er avril 2016 sur tout le territoire national par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, après une phase d'expérimentation dans 20 départements. La GIPA repose sur quatre piliers complémentaires : le versement d'une allocation de soutien familial qui vient compléter la pension alimentaire, même si elle est payée, à hauteur de 104,75 € par enfant et par mois, une aide au parent isolé pour faire fixer une pension alimentaire, un versement de l'allocation de soutien familial dès le premier mois d'impayé d'une pension (au lieu de deux mois consécutifs avant la réforme) et un renforcement des outils de recouvrement des pensions impayées. Cette garantie contre les impayés de pensions alimentaires gérées par les caisses d'allocations familiales les caisses de mutualité sociale agricole bénéficiera à terme à près de 100 000 familles monoparentales. En complément, ont été lancés et soutenus financièrement des réseaux d'entraide pour les familles monoparentales, des crèches favorisant leur insertion professionnelle (100 crèches à vocation d'insertion professionnelle sont prévues en 2016) et un développement de la médiation familiale. Par ailleurs, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du Gouvernement vise à renforcer l'égalité des chances en scolarisant un enfant sur trois dès l'âge de 2 ans dans les zones prioritaires, en renforçant les moyens d'accompagnement social et de prise en charge médicale des enfants et des familles à l'école et en protégeant les mineurs en danger ou en risque en les orientant vers des solutions de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81543

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4464

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3783